



Namur, le 20 AVR. 2010

Gouvernement wallon

Cabinet de la Ministre de la Santé,
de l'Action sociale
et de l'Égalité des Chances

Monsieur Cl. EMONTS
Président de la Fédération des CPAS
UVCW
Rue de l'Etoile, 14
5000 Namur

Correspondant : Geneviève LACROIX - ☎ 081/323.579
Email : Genevieve.lacroix@gov.wallonie.be
Nos Réf : ETI/FLA/MXH/GLA/3970/kni/2010/064

S. 5506

Concerne : Votre courrier du 16 décembre 2009 -
Arrêté ministériel maisons de repos -
Convention de référence et loi organique des CPAS -
Conditions de requalification de lits

Monsieur le Président,
Cher Claude,

Faisant suite à vos réflexions à propos des arrêtés ministériels pris en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 portant exécution du décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées, j'ai le plaisir de vous apporter les précisions suivantes :

1. Le modèle type de convention entre le gestionnaire et le résident a été modifié afin d'intégrer vos remarques basées sur l'article 60, § 8 de loi organique des centres publics d'action sociale.
2. Le projet d'arrêté ministériel, comme votre représentant à la Commission wallonne des aînés a pu s'en rendre compte, a été profondément modifié afin de respecter les règles relatives aux accords de principe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Claude, en mes sentiments les meilleurs.

La Ministre de la Santé, de l'Action
sociale et de l'Égalité des Chances

Eliane TILLIEUX



